

arguments

La revue de philosophie de
l'Université de Montréal

L'abondance chez Locke

Par François Claveau

Dans son argumentation sur l'origine non consensuelle de la propriété individuelle, Locke fait un appel étonnant au concept d'abondance des ressources naturelles. La formulation la plus célèbre de cette idée est sûrement : « in the beginning all the World was America » (49)¹. Dans l'état de nature lockéen, les agents entrent peu en conflit pour des questions de propriété; l'appropriation effectuée par un individu ne cause « any prejudice to any other Man, since there [is] still enough, and as good left » (33). Une grande portion des biens de ce monde demeure propriété commune car, d'un côté, Dieu a donné généreusement au genre humain et, d'un autre, chacun ne peut faire sienne qu'une faible part des ressources.

Bien que Locke nous assure que ce qui nous a été donné en commun « is yet more than Mankind make use of » (45), il lui semble que l'arrivée de la monnaie a détruit l'équilibre originel. En permettant une croissance exponentielle de la propriété individuelle, elle a « in some parts of the World, [...] made Land scarce » (45). L'abondance a ainsi fait place à la rareté, ce qui ne peut qu'avoir des implications sur la légitimité de l'appropriation. Mais voilà, ces implications sont loin d'être claires.

La rareté rend-elle invalide l'appropriation naturelle, transférant ainsi l'allocation et la régulation des propriétés au gouvernement (celui-ci devenant nécessaire)? Ou, la rareté, loin de remettre en cause l'appropriation naturelle, ne fait-elle que créer des tensions plus vives entre les agents qui, en conséquence, décident de se doter d'une instance politique capable de trancher les différends économiques? Bien que choisir entre ces deux options implique d'adopter une conception radicalement différente du rôle du gouvernement, il faut bien avouer qu'une première lecture du *Deuxième traité du gouvernement* laisse les deux voies ouvertes.

En fait, il apparaît qu'une meilleure compréhension du rôle de l'idée d'abondance naturelle dans l'argumentation lockéenne est essentielle pour trancher entre ces deux positions. L'abondance est-elle une condition

nécessaire pour penser l'appropriation légitime ou est-elle un simple outil argumentatif qui permet à Locke de placer peu à peu les éléments de son système? Pour rendre le problème plus clair, il est possible de le rapporter à l'interprétation d'une seule phrase : « For this Labour being the unquestionable Property of the Labourer, no Man but he can have a right to what that is once joyned to, *at least where there is enough, and as good left in common for others* » (27, je souligne). Cette clause de la « quantité suffisante et d'aussi bonne qualité » peut être comprise de deux manières.

Premièrement, elle peut être vue comme une affirmation qu'il n'y a pas sujet à querelle lorsqu'il y a abondance. Il est évident que lorsqu'il reste plein de ressources non appropriées, aucun individu ne peut « se juger lésé » (33, ma traduction) par l'appropriation d'un autre. L'avènement de la rareté rendrait les différends inévitables, mais il ne nierait pas la légitimité des propriétés naturelles. Deuxièmement, on peut comprendre la clause en question d'une façon beaucoup plus forte comme posant une condition nécessaire pour l'appropriation naturelle. Tout comme le fait de gâcher des ressources appropriées rend illégitime l'appropriation (31), ne pas en laisser suffisamment aux autres est aussi incompatible avec le droit de propriété naturelle. La rareté ferait alors bien plus que décupler les possibilités de conflits, elle invaliderait l'appropriation naturelle.

Le but de la présente étude est de déterminer laquelle de ces deux interprétations est la plus adéquate, c'est-à-dire laquelle exprime la véritable fonction que Locke voulait conférer à l'abondance dans son argumentation : est-elle une clause nécessaire (j'appellerai cette interprétation « conventionnelle » car elle est la plus largement répandue²) ou est-elle un outil argumentatif pour isoler le lien entre travail et appropriation? Pour ma part, je soutiendrai cette deuxième interprétation : la clause d'abondance doit être interprétée comme n'ayant pas le même statut que celle qui interdit de gâcher les ressources appropriées (clause nécessaire reconnue par tous les interprètes). Elle ne doit pas être vue comme essentielle à la légitimité de l'appropriation individuelle, mais elle a le rôle, dans l'état de nature, de limiter les conflits potentiels en rendant évident ce qui est une appropriation légitime et ce qui est un vol.

Pour appuyer mon interprétation, j'avancerai l'hypothèse de travail selon laquelle l'interprétation la plus plausible doit être celle qui assure une plus grande cohérence au système lockéen. La cohérence étant une grande vertu argumentative, cette hypothèse apparaît plutôt intuitive lorsque l'on doit trancher entre deux interprétations concurrentes. Dans un premier temps, je prendrai en compte les éléments fondamentaux de l'argument de Locke comme la propriété commune, l'appropriation par le travail, la *clause lockéenne* (ne pas gâcher la ressource), l'origine consensuelle de la monnaie et la fin du gouvernement (« the Preservation of their Property » (124)) pour montrer comment l'interprétation proposée permet un agencement cohérent de ces éléments. Dans un deuxième temps, la situation se compliquera lorsque je confronterai ma construction interprétative avec la loi de nature qui est supposée fonder toute l'argumentation lockéenne. L'instabilité du système provoquée par cette confrontation risquant de mener toute l'entreprise à l'aporie, je devrai, dans un troisième temps, remettre en cause mon hypothèse de travail. En plongeant dans le contexte d'élaboration de l'argument sur la propriété, il apparaîtra que la multiplicité des objectifs visés par Locke rend difficile, voire inadéquate la quête d'une interprétation parfaitement cohérente. De plus, connaître les buts sous-jacents à l'argumentation ouvre de nouvelles voies interprétatives prometteuses.

1. Point de départ : la propriété commune

Avant toute appropriation individuelle, l'état de nature était caractérisé par la propriété commune de la Terre par l'humanité (25). Dieu nous a donné un droit à l'utilisation des ressources pour notre subsistance. Au départ, il s'agit d'un droit inclusif : chacun à un droit aux ressources (droit à), un droit à ne pas être exclu de la jouissance des biens du monde (Tully, 1993, p.106).

Ce droit inclusif ne suffit pas car l'agent doit être en mesure d'exclure les autres pour utiliser les ressources nécessaires à sa préservation. La loi de nature fondamentale qui demande la préservation de soi et des autres ne peut être concrétisée que si les individus peuvent acquérir des droits exclusifs

sur certains biens du monde (droit sur). Avant de consommer légitimement une pomme, il faut avoir écarté le droit inclusif que l'humanité avait originairement sur elle pour affirmer notre droit exclusif à la manger. La propriété individuelle acquise par le droit exclusif se caractérise ainsi : « without a Man's own consent it cannot be taken from him » (193 et 138-140).

La question est donc de savoir comment, à partir d'une origine où n'existaient que des droits inclusifs, les agents ont pu acquérir des droits exclusifs sur les ressources. Pour obtenir, dans l'état de nature, cette propriété individuelle que garantit le droit exclusif, il serait impraticable de devoir demander le consentement de tous les êtres humains qui ont un droit inclusif. Locke ne parie pas sur la propriété par consentement pour solutionner ce casse-tête, il mise plutôt sur le travail.

2. L'appropriation par le travail

Il n'est pas vrai que les droits exclusifs soient absents de l'état originel. En effet, chacun est propriétaire de sa propre personne (27). La propriété de soi s'étend à la force de travail individuelle, car le travail de quelqu'un doit être considéré comme une partie de sa personne. Ce droit que l'individu a sur sa propre force de travail à l'exclusion de tout autre est le germe de l'appropriation individuelle des biens extérieurs.

En mélangeant son travail à une ressource, l'agent transforme celle-ci en y incorporant une partie de sa personne. Il acquiert par le fait même un droit plus fort à l'utilisation subséquente du bien que tous les autres hommes, car ces derniers ne peuvent prétendre au bien sans prétendre illégitimement au travail d'autrui. En modifiant la ressource grâce à son travail, l'agent la retire de la propriété commune sans recourir au consentement général; son droit exclusif prive désormais les autres de l'utilisation de leur droit inclusif sur cette parcelle du monde (27).

3. Limite(s) à l'appropriation

Ainsi formulé, le principe voulant que le travail crée la propriété semble rendre possible l'appropriation de quantités invraisemblables de ressources.

Cependant, toute ressource qu'on mélange à notre travail ne devient pas nécessairement propriété légitime. Pour Locke, la loi de nature permet l'appropriation individuelle tout en lui fixant des limites strictes : « As much as any one can make use of to any advantage of life before it spoils; so much he may by his labour fix a Property in » (31). La clause lockéenne affirme donc qu'une appropriation menant au gaspillage d'une ressource est illégitime, elle ne fait pas le droit.

Plusieurs avancent qu'en parallèle de l'injonction mi-philosophique, mi-religieuse de ne pas gâcher les biens du monde (ou ceux de la Création), Locke propose une deuxième clause limitant l'ampleur de l'appropriation légitime : l'appropriation naturelle, celle qui s'accomplit sans le consentement des autres, ne serait possible que dans un état d'abondance des ressources. Advenant un état de rareté, il ne serait plus possible d'acquérir un droit exclusif sur un bien par le seul fait de son travail. En acceptant cette deuxième clause, il faudrait comprendre que Locke, en plus d'affirmer qu'il ne faut pas gaspiller, soutiendrait qu'il faut s'assurer de laisser suffisamment de ressources aux autres.

Selon moi, Locke ne considère pas que l'abondance soit une condition nécessaire pour penser l'appropriation naturelle. Dans le passage qui est au cœur du litige (cité en introduction), il ne fait que souligner que les possibilités de conflits sur la propriété sont très réduites dans un monde où il y a abondance de ressources naturelles³.

4. Évidences textuelles pour étayer l'interprétation⁴

Il faut d'abord noter que l'idée d'abondance dans le passage cité ci-dessus est introduite par l'expression « at least where » (« du moins là où »). Cette locution se distingue évidemment d'autres termes amenant une condition plus forte comme « only if » ou « with the condition that ». Lus de façon neutre (si une telle lecture est possible), les mots utilisés par Locke ne font pas croire à l'introduction d'une condition nécessaire, mais bien à la présentation d'une condition suffisante⁵ : il suffit que les ressources soient abondantes pour qu'une appropriation par le travail soit légitime (du moins dans les limites de la clause de non-gaspillage). La proposition subordonnée

nous indique que si la condition d'abondance n'est pas atteinte, il pourrait y avoir des difficultés d'interprétation du droit de propriété. Elle n'affirme toutefois pas qu'une situation de rareté invalide toutes les propriétés acquises par le simple travail.

En plus de mieux rendre compte du passage où la prétendue clause nécessaire d'abondance est explicitée, l'interprétation que j'avance explique aussi la différence dans le traitement que Locke fait de la première clause (ne pas gâcher la ressource) et du concept d'abondance. Lorsqu'il est confronté au problème de l'accumulation illimitée, Locke répond de façon univoque grâce à la clause de non-gaspillage : « As much as any one can make use of to any advantage of life before it spoils; so much he may by his labour fix a Property in. Whatever is beyond this, is more than his share, and belongs to others » (31). Si l'abondance avait été nécessaire pour penser l'appropriation naturelle, Locke aurait vraisemblablement répondu au problème de l'accumulation illimitée en affirmant que l'accumulation ne nuisait pas à autrui dans l'état d'abondance originelle (*there is enough, and as good left*) et que, advenant la rareté, l'accumulation était invalidée. Le fait qu'il n'ait pas mentionné cela discrédite l'interprétation conventionnelle du concept d'abondance⁶.

En vérité, il semble adéquat de comprendre l'abondance dans l'état de nature (pré-monétaire) comme relevant du fait plutôt que de la restriction morale. Locke semble considérer que le respect de la clause de non-gaspillage permet le maintien de l'abondance (36) : le fait qu'il y en ait assez pour tous est présenté comme une conséquence de la limitation de l'appropriation légitime à l'utilité personnelle. Dans cet état de luxuriance naturelle, la distinction entre la propriété de chacun est claire et personne ne peut se sentir lésé (51).

5. L'arrivée de la monnaie et de la rareté

Dans l'histoire lockéenne du monde, c'est l'invention de la monnaie qui a profondément transformé la dynamique de l'appropriation en modifiant les implications de la première clause. L'examen de la manière dont Locke raconte ce tournant historique vient donner de nouvelles munitions à l'interprétation que j'ai proposée du concept d'abondance.

En présentant la monnaie comme fruit du consentement de tous, il limite abruptement la portée de la clause du non-gaspillage. Les hommes ont consenti à se servir de la monnaie qui est par nature impérissable (47). Ils ont donc permis une appropriation très étendue et inégalitaire (48-50) : la monnaie ne pouvant se gâcher, il est acceptable de l'accumuler indéfiniment. D'un côté, la monnaie est clairement présentée comme une méthode pour contourner la première clause mais, d'un autre côté, il n'y a aucune affirmation explicite que la prétendue deuxième clause est modifiée.

En fait, l'adoption de la monnaie est clairement la cause fondamentale de l'apparition de la rareté :

« in some part of the World, (where the Increase of People and Stock, with the *Use of Money*) had made Land scarce, and so of some Value, the several *Communities* settled the Bounds of their distinct Territories, and by Laws within themselves, regulated the Properties of the private Men of their Society, and so, *by Compact and Agreement, settled the Property* which Labour and Industry began » (45).

Dans ce passage, la rareté n'est pas présentée comme un accroc à la clause d'abondance. Locke semble plutôt considérer que la rareté amènera naturellement les individus à s'unir sous un pouvoir politique. La meilleure explication de ce phénomène semble être fournie par le contraste avec la quasi inexistence de conflits dans l'état pré-monnaie. La rareté crée beaucoup plus de tensions entre les différentes revendications de propriété, ce qui fait sentir vivement le besoin d'avoir un organe de règlement des différends.

Dans l'état premier, tout individu possède le pouvoir d'exécuter la loi de nature (7). Cette situation est instable car, la partialité étant le lot de l'homme, l'agent a tendance à s'avantager lorsqu'il évalue les exigences de la loi de nature (13). L'instabilité de cet état devient explosif avec l'arrivée de la rareté; le problème du « juge et partie » est plus criant vu la multiplication des possibilités de conflits entre les réclamations de propriété de l'un et de l'autre. La société politique apparaît alors comme la solution.

6. La fin du gouvernement : « the Preservation of their Property » (124)

Suivant mon interprétation du concept d'abondance, l'appropriation naturelle n'est pas annulée par l'entrée dans la société politique. C'est ici qu'apparaissent les profondes implications du choix d'interprétation effectué au début du chapitre sur la propriété. En effet, James Tully, qui considère l'abondance comme une clause nécessaire au même titre que la clause de non-gaspillage (Tully, 1993, p.118), conclut que l'individu qui se joint au « Commonwealth » renonce à son droit exclusif sur ses possessions (qui n'est déjà plus un droit légitime) et que le pouvoir politique est maintenant chargé de déterminer les droits de propriété (Tully, 1993, p.119). Je crois que cette lecture déforme le texte et que mon interprétation de l'abondance permet de mieux rendre compte de la nature des pouvoirs de l'État chez Locke.

L'union avec le « Commonwealth » procède du même principe que ce soit pour la personne elle-même que pour ses possessions (120). En se joignant à une communauté politique, l'agent perd une partie de sa liberté et, de la même façon qu'il se soumet au pouvoir institué, il soumet aussi ses possessions. L'individu délaisse deux pouvoirs qu'il avait dans l'état de nature. Premièrement, il perd complètement le pouvoir de punir (130), ce qui règle le problème du « juge et partie » qui avait le potentiel de provoquer de profonds désordres avec l'avènement de la rareté. Deuxièmement, l'individu donne son pouvoir d'action (129) dans la mesure qui est nécessaire à sa propre préservation et à celle de la société. Il perd ainsi une partie de ses libertés naturelles et, de la même façon, son droit d'appropriation peut être limité et régulé, mais seulement dans le but de garantir la pérennité sociale.

Le gouvernement ne *détermine* pas la propriété des sujets comme le soutient Tully (Tully, 1993, p.119), il ne peut que la réglementer pour assurer une jouissance plus sécuritaire de celle-ci (45) (Hartogh, 1990, p.659-660). Cette idée apparaît évidente lorsque l'on tient compte de la finalité avouée du gouvernement lockéen : « the Preservation of their Property » (124). Il est clair que le gouvernement ne peut aller jusqu'à nier la propriété naturelle du sujet, car la préservation de cette propriété est la

raison pour laquelle il est entré en société. Locke affirme explicitement que si le gouvernement peut prendre la propriété d'un individu sans son consentement, il vaut mieux dire que ce dernier n'a pas de propriété du tout (138), car le droit exclusif sur un bien se caractérise justement par le fait que l'on ne peut prendre ce bien sans le consentement préalable du propriétaire (193).

Jusqu'ici, l'interprétation que j'ai présentée brosse un tableau fort cohérent de l'argumentation lockéenne, mais au sein même de la notion de propriété se cache une tension qui met en péril tout l'édifice construit jusqu'à maintenant. Lorsqu'il traite de la société politique, Locke confère deux significations à la notion de propriété qui ne peuvent cohabiter en parfaite harmonie (Laslett, 1967, p.101). Premièrement, la propriété renvoie évidemment à ces objets avec lesquels nous mêlons notre travail et sur lesquels nous acquérons un droit exclusif. Cependant, la deuxième définition est beaucoup plus large : « Lives, Liberties and Estates » (123). En ayant à l'esprit cette seconde signification de la propriété, la finalité du gouvernement (la préservation de la propriété) prend une dimension beaucoup plus complexe (et aussi bien plus intéressante).

Le gouvernement doit viser la préservation de la vie, des libertés et des possessions des citoyens, mais Locke ne nous indique pas comment ces trois buts parfois contradictoires devraient être hiérarchisés. Cette difficulté fondamentale apparaît si l'on suppose un conflit entre les différentes propriétés. Il est, par exemple, ardu de savoir ce que le gouvernement doit choisir entre la protection des libertés d'un groupe et celle de la propriété matérielle d'un autre⁷. La réponse à ce dilemme ne peut vraisemblablement pas provenir des éléments mobilisés jusqu'à maintenant dans ma présentation de l'argument sur la propriété. Dans cette situation, il semble judicieux de se rapporter à la clef de voûte de la pensée politique de Locke : la loi de nature.

7. Cohérence de l'interprétation présentée avec la loi de nature

Pour Locke, la loi de nature est prétendument à la source de toute la légitimité du système politique. L'appel à celle-ci pour compléter mon

schéma interprétatif de l'argumentation sur la propriété va donc de soi, mais, loin d'arranger les choses, l'introduction de la loi de nature à cette étape de mon développement ne fait qu'accentuer les tensions internes du système.

Plusieurs formulations de cette règle fondamentale sont données tout au long du second traité (ce qui amène un degré supplémentaire de complexité, mais cela déborde de mon propos⁸), mais elles contiennent toutes l'idée que, au-delà de sa propre préservation, l'individu a aussi une certaine part de responsabilités dans la préservation des autres êtres humains. La notion de devoir moral envers autrui est donc intimement liée à la loi de nature.

Revenant à l'interprétation que j'ai proposée des règles guidant l'appropriation (celle qui rejette l'idée de l'abondance comme clause nécessaire), il est impératif de se questionner sur sa compatibilité avec la loi de nature. Une fois la monnaie créée, l'appropriation par le travail n'est plus soumise à la clause de non-gaspillage et elle semble pouvoir mener à une accumulation illimitée. En rejetant la « deuxième clause », mon interprétation ne peut invoquer l'avènement de la rareté pour procéder à une redistribution équitable des ressources sous l'égide du gouvernement; les énormes inégalités, fruits du « marché libre », n'ont pas de remèdes directs. Il va sans dire que ces implications de mon interprétation heurtent la notion de souci d'autrui contenue dans la loi de nature.

Pour tenter de réconcilier une interprétation semblable à la mienne avec les impératifs de la loi de nature, Jeremy Waldron invoque la notion de charité (selon le *1^{er} traité*, para. 42) qui serait la véritable clause limitant la férocité capitaliste dans l'état monétaire (Waldron, 1979, p.326-327). L'individu riche aurait une obligation morale forte de venir au secours de son prochain et ainsi réaliser la loi de nature en *préservant l'humanité à la hauteur de ses moyens*. Dans la société politique, une certaine part de ce devoir d'assistance pourrait être transférée au gouvernement qui devrait alors procéder à une sorte de redistribution charitable. La thèse de Waldron possède la qualité de mettre à l'avant scène les présupposés chrétiens de l'argumentation lockéenne, mais utiliser la charité pour soutenir le système entier n'est guère crédible. Cette thèse ne peut être présentée que comme

une argumentation implicite de Locke, car il n'affirme rien de tel dans le deuxième traité⁹. Elle apparaît comme une construction *ad hoc* venant d'un effort visant à conférer un semblant de cohérence à une interprétation qui ne tient pas la route. Il serait pour le moins surprenant que Locke ait eu à l'idée un mécanisme redistributif aussi simple et qu'il ait simplement omis de le mentionner.

En fait, Locke se fait peu bavard sur les conditions précises de réalisation de la loi de nature dans l'état civil. Elle est parfois présentée comme le « public good » (156, 164), mais la substance de celui-ci reste, à ce jour, énigmatique. Toute interprétation du *Deuxième traité* doit vivre avec le paradoxe suivant : bien que la loi de nature soit présentée comme le principe structurant l'ensemble du discours, les implications de celle-ci se perdent dans les ramifications de la théorie politique jusqu'à permettre des compréhensions profondément contradictoires des pouvoirs et des finalités du gouvernement.

Il apparaît donc que si, au lieu d'engager mon discours avec le principe d'appropriation par le travail, j'avais pris comme point de départ la loi de nature, mon assemblage conceptuel aurait pu être très différent. Si, dans le dilemme entre la préservation de soi et la préservation de l'humanité, j'avais mis l'accent sur celle de l'humanité, j'aurais peut-être eu tendance à interpréter la notion d'abondance de façon plus forte (peut-être, qui sait, comme ceux qui la veulent « clause nécessaire »). Il demeure toutefois que, pour les raisons énumérées ci-dessus, l'interprétation voyant l'abondance comme un outil argumentatif plutôt que comme une clause restrictive colle mieux au texte bien qu'elle ne réussisse pas le tour de force d'unifier de façon systématique toutes les pièces de l'argumentation. Devant l'échec de mon entreprise, c'est mon hypothèse de travail, qui posait que pour déterminer l'interprétation adéquate de la notion d'abondance, il fallait chercher celle qui assurait la cohérence du système lockéen, qu'il faut questionner.

8. L'intention de Locke : les interprétations « contextualisées »

Afin de mieux comprendre les causes de nos difficultés à atteindre une cohérence interprétative dans notre lecture approfondie du *deuxième*

traité, il est judicieux d'examiner le contexte de rédaction de celui-ci. Dans les dernières décennies, de bons travaux interprétatifs ont voulu comprendre les intentions derrière ce texte problématique¹⁰. Pour la question qui nous préoccupe, l'idée n'est pas de procéder à la psychanalyse de Locke, mais seulement de présenter certaines considérations qui peuvent diminuer la frustration qu'il est facile d'éprouver lorsque l'on tente en vain de construire une interprétation cohérente autour de la notion de propriété.

L'ouvrage de Richard Ashcraft peut nous aider à comprendre les difficultés inévitables de l'argument sur la propriété de Locke. Il faut d'abord comprendre que la théorie politique de l'auteur est en relation intime avec son action politique. Il a entretenu des liens très étroits avec le mouvement Whig de la fin du XVII^e siècle qui militait pour une modification du système politique et économique. Les Whigs avaient besoin d'une théorie solide de la propriété qui devait réaliser trois objectifs principaux. Premièrement, elle devait s'opposer à l'intrusion arbitraire du souverain (Ashcraft, 1986, p.254 et Dunn, 1991, p.219). Deuxièmement, elle devait critiquer les privilèges aristocratiques qui entraient en conflit avec les prétentions de la bourgeoisie montante (Ashcraft, 1986, p.228). Troisièmement, le jeu électoral obligeait toute théorie qui se voulait utilisable politiquement à ne pas rejeter les énormes inégalités de la société de l'époque (les Whigs devaient se distancier des Levellers pour élargir leur base électorale et, paradoxalement, courtiser la noblesse) (Ashcraft, 1986, p.238-246).

Pour véritablement apprécier l'argumentation de Locke sur la propriété, il faut la voir comme cherchant à répondre à ces trois objectifs politiques. Néanmoins, les buts de la théorie ne s'arrêtent pas là, car on peut identifier deux ambitions personnelles de Locke : montrer la valeur autant spirituelle que sociale du travail (Ashcraft, 1986, p.265). En premier lieu, l'éthique protestante du philosophe lui fait voir le travail de l'industriel comme la réponse du pieux au « calling » divin (Ashcraft, 1986, p.265 et Dunn, 1991, p.216). Cet arrière plan religieux nous permet de comprendre les puissantes implications morales de ces propos : « [God] gave [the World] to the use of the Industrious and Rational, (and Labour was to be *his Title* to it;) not to the Fancy or Covetousness of the Quarrelsome and Contentious » (34). En deuxième lieu, Locke cherche aussi à vanter l'utilité

sociale de l'industriel (36-45) qui transforme une parcelle de terre qui était peu productive lorsqu'elle était propriété commune en une exploitation fructueuse (Ashcraft, 1986, p.276-277).

Ces considérations sur les objectifs autant politiques que personnels qui sous-tendent l'argumentation lockéenne nous sont utiles sur deux plans. D'un côté, le fait que Locke pouvait avoir autant d'objectifs lors de la rédaction du fameux chapitre 5 explique d'une certaine façon pourquoi il est si propice aux querelles d'interprétation. À la lumière de ces informations, il apparaît plausible d'affirmer qu'il ne pourra vraisemblablement pas se réduire à une interprétation cohérente et univoque. L'aporie à laquelle ma propre tentative d'interprétation est arrivée se présente sous un jour positif, comme le reflet de la complexité insurmontable du texte.

D'un autre côté, avoir les buts de Locke en tête nous permet de mieux comprendre son texte et de voir l'utilité de chaque pièce de ce casse-tête. Je me risquerai à une relecture rapide pour simplement identifier quelques nouvelles possibilités interprétatives rendues possibles par ces informations contextuelles.

En retournant au début de l'argument sur l'appropriation, on voit comment toute la fiction de l'état pré-monnaire permet de mettre l'accent sur la valeur autant spirituelle que sociale du travail. Dans le cadre de l'interprétation que j'ai présentée, la prémisse d'abondance permet d'isoler le facteur travail des autres considérations pouvant influencer notre compréhension de la propriété légitime (comme les fortes inégalités par exemple) et d'ainsi faire ressortir son rôle fondateur dans l'appropriation. Du même coup, Locke fournit aux Whigs des outils pour critiquer l'aristocratie qui est présentée comme la classe qui évite le labeur.

Les surprenantes implications morales de l'utilisation de la monnaie – provenant d'un consentement général, elle rend légitime une accumulation sans précédent et, par le fait même, de fortes inégalités – prennent une nouvelle dimension lorsqu'on les examine en fonction des objectifs de l'argument. Cette façon assez expéditive d'écarter la clause de non-gaspillage et son corollaire égalitariste apparaît comme une méthode assez efficace pour donner une forme de légitimation aux fortes inégalités de l'époque¹¹. Au stade de la société politique, l'affirmation que la finalité

du gouvernement est la préservation de la propriété devient aussi un instrument critique face aux intrusions arbitraires du monarque (cette idée touchera son sommet avec la théorie de la résistance du chapitre 19).

Conclusion

J'ai défendu l'interprétation selon laquelle l'utilisation de la notion d'abondance dans l'argument sur l'appropriation naturelle est un outil argumentatif qui sert principalement à montrer l'importance du travail dans l'accession à la propriété. Cette thèse s'oppose à celle qui voit l'abondance comme une condition nécessaire pour s'approprier légitimement des ressources : l'appropriation non consensuelle serait permise uniquement dans les cas où il resterait encore assez de ressources de qualité.

J'ai tenté de montrer que ma version de l'histoire présentait de nombreux avantages. Premièrement, elle rend mieux compte du passage où est prétendument présenté la clause d'abondance (« at least where » 27). Deuxièmement, elle explique le traitement différent que Locke assure à la clause de gaspillage et à la notion d'abondance. Troisièmement, elle permet de comprendre l'impact de l'arrivée de la monnaie et les raisons pour lesquelles Locke n'affirme pas l'invalidité des droits exclusifs acquis dans l'état précédant la rareté. Quatrièmement, le fait que la propriété naturelle persiste dans la société politique, conséquence logique de mon interprétation, est la façon la plus crédible d'expliquer l'affirmation selon laquelle la fin du gouvernement est la préservation de la propriété (dans son sens étroit comme au paragraphe 138).

Malgré ces solides raisons qui appuient mon interprétation, celle-ci n'est pas à même d'atteindre le but implicite de mon hypothèse de travail qui était de montrer la capacité d'assurer la cohérence du système lockéen. En effet, le raisonnement que j'ai suivi m'amène à conclure qu'avec la monnaie, l'accumulation légitime peut mener à d'immenses disparités économiques. Cette conséquence entre en contradiction avec la loi naturelle fondamentale qui oblige l'agent, lorsque sa propre préservation n'est pas en jeu, à favoriser la préservation d'autrui. Il faut se rendre à l'évidence que la voie que j'ai empruntée ne semble pas mener à la cohérence tant souhaitée.

Néanmoins, cela ne donne pas raison à l'interprétation inverse de la notion d'abondance (celle de la clause nécessaire), car mon interprétation semble, malgré tout, collée mieux au texte. En fait, ces deux interprétations ne peuvent qu'apparaître inadéquates si le but recherché est la parfaite cohérence du système. En jetant un coup d'œil aux fascinantes études qui cherchent à insérer les *Traité du gouvernement civil* dans leur contexte d'élaboration, j'ai pu présenter un rapide éventail des multiples objectifs que Locke avait vraisemblablement lors de l'écriture de son argument sur la propriété. La diversité de ces buts me permet de croire que c'est mon hypothèse de travail qui, malgré son caractère intuitif, m'a induit en erreur : il semble naïf (ou présomptueux) de chercher la totale cohérence pour un argument construit à partir d'un tel enchevêtrement hétérogène de motivations.

Au terme de cette étude, la route vers une interprétation profondément « contextualisée » s'ouvre à nous. La quête de la cohérence interne du texte ne doit plus être la voie royale, il semble d'un plus grand intérêt de tenter de comprendre, dans la mesure de nos moyens, comment l'argument sur la propriété est au service des objectifs que nous reconnaissons maintenant à Locke. Ceci ne signifie pas de reléguer aux oubliettes la polémique sur l'interprétation de l'abondance, puisque la nouvelle approche informe ce débat. Par exemple, l'interprétation voyant l'abondance comme un outil permettant d'établir le lien fondamental entre travail et propriété (lien qui persiste dans la société politique) est confortée par l'objectif de Locke d'insister sur la valeur religieuse et sociale du travail. Cet argument ne clôt toutefois pas le débat, il le commence.

Notes

¹ Les nombres entre parenthèses renvoient aux paragraphes de l'édition de Laslett. John Locke, *Two Treatises of Government*, 2e édition de Peter Laslett, London: Cambridge University Press, 1967.

² Dans un article de 1979, Jeremy Waldron fait une liste impressionnante de

commentateurs qui adhèrent à cette interprétation (non les moindres étant C.B. MacPherson, Robert Nozick et J. L. Mackie) (Waldron, 1979, p.319). À cette liste, je me dois d'ajouter James Tully (Tully, 1993, p.118-119) et G. A. den Hartogh (Hartogh, 1990, p.659-660).

³ En fait, l'appropriation légitime a même la caractéristique de créer de la richesse et ainsi de contribuer à l'abondance (42).

⁴ Une interprétation semblable a été avancée par Waldron, 1979.

⁵ Pour mieux rendre compte de la signification du choix de cette expression, on peut examiner l'affirmation suivante : « On a rendu hommage au pape mort *du moins là où* l'on pratique le catholicisme. » Il va sans dire que la phrase ne signifie pas qu'il soit nécessaire qu'on pratique le catholicisme pour rendre hommage au pape. Elle affirme plutôt qu'il est évident que dans tous les lieux catholiques on a souligné sa mort et que cela est moins clair pour les lieux non catholiques (il fut sans doute honoré à certains endroits, mais il est impossible d'avancer que la chose ait été faite partout).

⁶ De plus, Locke parle, à deux autres endroits, au singulier de la « measure of Property » (36) et de la « Rule of Property » (36), ce qui renvoie clairement à la clause du non-gaspillage. Il n'est pas fait mention d'une autre règle comme l'abondance.

⁷ Ce problème peut être adressé rétrospectivement aux hommes politiques de l'époque de Locke (et à Locke lui-même), car les profondes inégalités économiques ne pouvaient qu'aller contre les libertés de la masse et même contre la vie de plusieurs.

⁸ Quelques formulations : « Every one as he is *bound to preserve himself*, and not to quit his Station wilfully; so by the like reason when his own Preservation comes not in competition, ought he, as much as he can, *to preserve the rest of Mankind* » (6) ou « Man being to be preserved » (16) ou « The preservation of the Society, and (as far as will consist with the publick good) of every person in it » (134).

⁹ Dans le deuxième traité, la notion de charité n'est évoquée qu'à un seul endroit (93), dans un contexte qui ne permet aucune extrapolation comme celle de Waldron.

¹⁰ Voir entre autres : Dunn, 1991 (1969), Tully, 1993, chapitre 2 et 3 et Ashcraft, 1986, p.228 à 285.

¹¹ Dunn soutient que l'esprit révolutionnaire de Locke avait « un sens aigu des limites du changement possible » (Dunn, 1991, p.242-243). Il n'aurait pas milité pour un véritable programme égalitariste car il ne croyait pas possible que la société de son époque reçoive un tel projet.